

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-25

Extrait du registre des délibérations  
Séance du 27 mai 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le vingt-sept mai à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de Membres présents : 14  
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 23 mai 2024

Présents : M. Gary LEROUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON et M. Bruno BOURY

Excusé : M. Patrick VERNOUX (ayant donné pouvoir à Gary LEROUX)

Secrétaire de séance : Mme Sandra RUCH

**RESTITUTION DES SUBVENTIONS ET CONSTATATION DE LA RÉPARTITION DU FOND DE SOLIDARITÉ**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Retour des subventions aux associations à caractère local et au collège par les communes du secteur de Montrevel-en-Bresse

L'adoption du Pacte de Gouvernance par le Conseil communautaire avait donné comme orientation d'engager la déconcentration du fonctionnement de Grand Bourg Agglomération. Parmi les leviers identifiés, l'harmonisation des subventions versées par la communauté d'agglomération aux associations locales s'est concrétisée par une concertation et des solutions au niveau de la conférence territoriale Bresse. Après une expérimentation en 2019 sur les subventions aux associations à caractère local et aux collèges du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'était réunie le 31 mai 2023 pour étendre la démarche aux autres communes de la conférence et évaluer le montant des subventions qui seront restituées aux communes via leur attribution de compensation en fonctionnement. Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée.

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le 04/06/24  
Publiée le 05/06/24  
Le Maire,  
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20240527-2024052725-DE  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-25

ensuite fixé, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 12 février 2024. Les communes membres intéressées doivent chacune adopter une délibération concordante avec cette dernière.

Fonds de solidarité

Par ailleurs, les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds étant calculé sur la base des données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds) ;
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds) ;
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

La forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le  
Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20240527-2024052725-DE  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-25

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter la restitution des subventions qui les concernent et le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

Vu le rapport de la CLECT adopté le 31 mai 2023

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu l'exposé qui précède ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de se prononcer favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 9 723.83 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Sandra Ruch



Le Maire,  
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le  
Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20240527-2024052725-DE  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

